BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 752

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

832 064 802 RCS Strasbourg.
NOA NETWORK.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 13, Rue de la Haye, 67300 Schiltigheim.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Société absorbante : Dénomination : PLUS QUE PRO Forme juridique : SASU Adresse siège : 13 rue de La Haye – 67300 Schiltigheim Capital : 100.500 € Numéro uniquement d'identification : 801 086 174 RCS Strasbourg Société absorbée : Dénomination : NOA NETWORK Forme juridique : SASU Adresse siège : 13 rue de La Haye – 67300 Schiltigheim Capital : 10.000 € Numéro unique d'identification : 832 064 802 RCS Strasbourg L'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 1.896.193 € passif : (10.934.610) € soit une valeur nette d'apport-fusion de (9.038.417) € Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce et aux termes et conditions du Projet de Traité de Fusion, dès lors que la société absorbante détient, à la date du Projet de Traité de Fusion, la totalité des actions composant le capital social de la société absorbée et qu'elle les détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, la société absorbée apportera et transfèrera à la société absorbante qui l'accepte, l'ensemble des éléments composant son patrimoine, sans exception, ni réserve et il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée, ni augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. La fusion entraînera, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, transmission universelle de patrimoine de la société absorbée à la société absorbante. Montant prévu de la prime de fusion : Absence de prime de fusion du fait de la détention par la société absorbante de l'intégralité des actions composant le capital social de la société absorbée et de l'absence d'augmentation de capital de la société absorbante en rémunération de l'apport effectué par la société absorbée La date de signature du projet commun de fusion : 30 juillet 2025 Les dates et lieux du dépôt de ce projet au RCS au titre de chaque société participante : PLUS QUE PRO, le 31 juillet 2025 au RCS de Strasbourg NOA NETWORK, le 31 juillet 2025 au RCS de Strasbourg.